
















## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le 21 mars 2026, les membres du Conseil Municipal, convoqués par mail en date du 16 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry ORONA, Maire de Saint Aubin d'Ecrosville.

	Présent	Absent excusé	Absent non excusé
 ORONA Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 OSMONT Odile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 THROUET Cyrille	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 HENROT Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 RAGNEAU Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 LESAGE Laëtitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 RAVENEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 MORISSET Delphine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 THROUET Matthieu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 VAUDEVIRE Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 DECONYNCK Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 HAQUET Héloïse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 DONVAL François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 COLOMBANI Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 PERRIN OLIVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 2026-05 - DELIBERATION EN VU DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 15

M. Thierry ORONA a obtenu : 15

Choisir suivant le cas :

Monsieur ORONA Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## 2026-06- DELIBERATION PORTANT DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 2113-1  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 3 postes d'adjoints.**

## 2026-07 - DELIBERATION ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3)

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Election du premier adjoint :

**Candidat : OSMONT Odile**

Résultats :

- 15 suffrages exprimés
- . 0 bulletin nul
- . 0 bulletin blanc
- 15 voix pour

**Madame OSMONT Odile, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé premier adjoint au Maire.**

### Election du deuxième adjoint :

**Candidat : THROUET Cyrille**

Résultats :

- 15 suffrages exprimés
- .0 bulletin nul
- .0 bulletin blanc
- 15 voix pour

**Monsieur THROUET Cyrille, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé deuxième adjoint au Maire.**

### Election du troisième adjoint :

**Candidats : HENROT Jocelyne**

Résultats :

- 15 suffrages exprimés
- .0 bulletin nul
- .0 bulletin blanc
- 15 voix pour

**Madame HENROT Jocelyne, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint au Maire.**

**1°) Délégations au Maire**

Monsieur Thierry ORONA Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur Thierry ORONA, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, (limite 5 000 €)
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, (limite 5 000 €)
10. De donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
11. De signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
12. D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
13. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
14. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. D'autoriser la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal à 10 000 €

**2°) Délégations aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L 2122-19 et L2122-23,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints,  
Vu la délibération du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints du Maire un certain nombre d'attributions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité que :

Madame OSMONT Odile 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, est délégué aux finances, aux travaux, à la communication et à la gestion du patrimoine communal, affaires sociales, et logement. A ce titre, une délégation permanente lui est donnée pour signer tout document s'y référant. Par ailleurs, Madame OSMONT Odile pourra légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tout certificat ou document administratif relatif aux services communaux. Ces fonctions seront assurées concurremment avec le maire et les adjoints.

Monsieur THROUET Cyrille 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué aux travaux, aux finances, à l'enseignement, à la gestion des appels d'offre, à la gestion du patrimoine (bâtiments communaux), énergie et à l'urbanisme. Délégué au Mesnil Broquet à ce titre, une délégation permanente lui est donnée pour signer tout document s'y référant. Par ailleurs, Monsieur THROUET Cyrille pourra légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tout certificat ou document administratif relatif aux services communaux. Ces fonctions seront assurées concurremment avec le maire et les adjoints.

Madame HENROT Jocelyne 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est délégué aux finances, à l'urbanisme, à la communication, à la condition animale (animaux errants, animaux dangereux), à la vie associative, aux animations et à la culture, A ce titre, une délégation permanente lui est donnée pour signer tout document s'y référant. Par ailleurs, Madame HENROT Jocelyne pourra légaliser les signatures, authentifier les copies et délivrer tout certificat ou document administratif relatif aux services communaux. Ces fonctions seront assurées concurremment avec le maire et les adjoints.

**2026-09 - DELIBERATION DESIGNANT LE DELEGUE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Thierry ORONA Maire, est désigné conseiller communautaire titulaire.

Afin de respecter l'ordre du tableau du Conseil Municipal il a été proposé à Madame Odile OSMONT le poste de conseiller communautaire suppléant.

**2026-10 - DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SIVOS**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection de trois délégués titulaires qui siègeront au SIVOS DES VILLAGES et d'un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 4 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres sont convoqués à leur domicile personnel.

Candidats titulaires : Thierry ORONA, Ludovic DECONYNCK, Matthieu THROUET

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Candidats suppléants : Delphine MORISSET

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

**Monsieur Thierry ORONA, Monsieur Ludovic DECONYNCK et Monsieur Matthieu THROUET sont élus délégués titulaires et Monsieur Delphine MORISSET est élue déléguée suppléante.**

**2026-11 - DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SERGEP**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au SERGEP et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres sont convoqués à leur domicile personnel.

Candidat titulaire : Odile OSMONT

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Candidat suppléant : Delphine MORISSET

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Madame Odile OSMONT est élue déléguée titulaire et Madame Delphine MORISSET est élue déléguée suppléante.

**2026-12 - DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SERPN**

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article 4 des statuts du SERPN, Il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci,

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres sont convoqués à leur domicile personnel.

Candidat titulaire : Patricia COLOMBANI

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Candidat suppléant : Sébastien RAGNEAU

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Madame Patricia COLOMBANI est élue déléguée titulaire et Monsieur Sébastien RAGNEAU est élu délégué suppléant.

**2026-13 - DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SIEGE**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts du syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres sont convoqués à leur domicile personnel.

Candidat titulaire : Cyrille THROUET

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Candidat suppléant : Matthieu THROUET

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Monsieur Cyrille THROUET est élu délégué titulaire et Monsieur Matthieu THROUET est élu délégué suppléant.

**2026-14 - DELIBERATION DESIGNANT LES DELEGUES DU SITS**

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au SITS et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 3 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres sont convoqués à leur domicile personnel.

Candidats titulaires : Héloïse HAQUET, Thierry ORONA

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Candidat suppléant : Ludovic DECONYNCK

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix : 15

Madame Héloïse HAQUET et Thierry ORONA sont élus délégués titulaires et Monsieur Ludovic DECONYNCK est élu délégué suppléant.

**2026-15 - DELIBERATION FIXANT LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, avec effet au 17 janvier 2025, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme suit :

- Indemnité du Maire : 44.3 % du taux de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Indemnité des adjoints : 11.77 % du taux de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Indemnité des conseillers délégués : 3.9233% du taux de l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Indemnité allouée en %</b>
Maire	44.3 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	11.77 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	11.77 %
3 <sup>-ème</sup> Adjoint	11.77 %
Conseiller délégué	3.9233 %

**Questions diverses et tour de table**

Monsieur Throuet et Monsieur Orona ont informé le conseil de la modification du coût des travaux du SIEGE rue des châtaigniers

**Clôture de la séance 11h03**